



ARRETE N° 2020 – 410

**Portant réglementation de la circulation
sur la rue François Roland**

Le Maire de la Commune de Bras-Panon

- Vu** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions modifiés ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre communes, des départements et régions modifiés ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code Pénal ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure.
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue François Roland (section comprise entre l'allée des Pinpins et le Chemin ma Pensée) pour assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée sur la rue François Roland (section comprise entre l'allée des Pinpins et le Chemin ma Pensée)
- ARTICLE 2 :** Tout véhicule devra respecter cette limitation de vitesse.
- ARTICLE 3 :** La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes prescriptions.
- ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis.
- ARTICLE 6 :** Le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera.

Fait à Bras-Panon, le

Le Maire

Le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

26 AOUT 2020


Steven BAMBA

LIBERTE ♦ EGALITE ♦ FRATERNITE